

Arrêté n° 78D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR – sollicitant, dans le cadre de travaux de terrassement, une interdiction de stationner du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus, sur le parking de la Mairie, jouxtant la place de la Fontaine,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

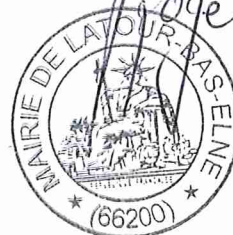
**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie jouxtant la place de la Fontaine du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place sur le parking de la Mairie par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 5 novembre 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 05/11/2018.